

Procès verbal

Le mardi 15 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

Présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Bernard GARDETTE, Gérard SAVATIER

Représentés : Louis CANUT représenté par Pascale MONAT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Transfert de la compétence assainissement à la CCPU
- Vente du terrain et d'une maison à la Grabillère au profit de Mme VEDEL
- Reprise de concessions dans le cimetière
- Questions diverses :
 - Devis pour l'église
 - Remise en état de certaines tombes dans le cimetière
 - Suite de l'affaire Wallace
 - Suite de l'affaire du dépôt sauvage des plaques de fibro ciment
 - Toitures en bac acier

Délibérations du conseil :

Transfert de la compétence assainissement à la CCPU (N° DE_031_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants,

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 1996 se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint Romain d'Urfé à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créée par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996,

Madame le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 pour intégrer la compétence "Assainissement".

PRECISE que cette compétence inclut les éléments suivants :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le contrôle et la gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- La mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
- La gestion des équipements et infrastructures afférents.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE à M. le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération : adoptée

Motion concernant le projet éolien sur la commune d'Arconsat (N° DE_035_2025)

Considérant la volonté exprimée par la société Engie Green d'implanter un parc de quatre éoliennes sur le territoire de la commune d'Arconsat dans le département du Puy de Dôme ;

Considérant l'impact paysager majeur qu'aurait ce projet sur un territoire particulièrement boisé et vallonné, reconnu pour son environnement naturel de grande qualité, dont la préservation constitue un enjeu majeur pour la population locale comme pour le tourisme ;

Considérant que ce projet va à l'encontre de la **stratégie de préservation de l'authenticité du territoire**, défendue par la commune de St Romain d'Urfé et qu'il nuit à son attractivité touristique, qui repose sur la qualité de ses paysages, de son patrimoine et de son cadre de vie ;

Considérant les risques de perturbation ou de déviation des sources naturelles présentes sur le site, susceptibles d'affecter durablement l'équilibre hydrologique local, les écosystèmes et l'approvisionnement en eau ;

Considérant que le Conseil Municipal est conscient de la nécessité de développer des énergies renouvelables pour sortir des énergies fossiles, mais qu'il émet de sérieux doutes quant à la **réelle efficacité énergétique** des installations éoliennes, dont les performances restent discutées et très aléatoires sur des territoires peu industrialisés ;

Considérant la réunion du 19 mai 2025 au cours de laquelle de nombreuses interrogations ont été soulevées concernant le projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune d'Arconsat ;

Considérant que des questions techniques majeures demeurent sans réponse satisfaisante, et notamment :

- Le réseau électrique est-il en capacité de supporter la puissance générée par ces quatre éoliennes ?

ce qui pose la question des infrastructures de raccordement ;

Considérant les incertitudes entourant le **démantèlement des éoliennes** en fin de vie : bien que des obligations réglementaires existent, les fonds prévus pour cette opération apparaissent insuffisants, et les matériaux réellement recyclables ne sont que partiellement valorisables malgré les progrès annoncés ;

Considérant que le Conseil municipal, après plusieurs débats internes et à la suite de la réunion publique d'information organisée le 19 mai 2025 à la mairie d'Arconsat, affirme que ce projet est **incompatible avec les orientations déjà prises** par la commune en matière d'aménagement et de transition énergétique ;

Considérant que le projet, bien que situé dans le département du Puy-de-Dôme, relève d'une décision préfectorale dépendant du département du Puy-de-Dôme, ce qui crée une **incohérence administrative et territoriale**, en écartant la compétence directe des élus locaux concernés ;

Considérant que la commune de St Romain d'Urfé, située en face du site d'implantation, subirait les nuisances visuelles, environnementales de ces installations **sans en percevoir les retombées financières**, contrairement à la commune d'implantation ;

Considérant que d'autres alternatives plus intégrées au territoire, telles que le **développement du photovoltaïque en toiture** ou la sobriété énergétique, n'ont pas été explorées de manière sérieuse dans ce projet, ce qui interroge sur sa motivation réelle, qui semble davantage financière qu'écologique ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération (5 votes pour et 3 abstentions) :

Article 1 – Le Conseil municipal émet un **avis défavorable** à l'implantation du projet éolien à proximité de son territoire.

Article 2 – Le Conseil municipal demande que soit respectée la volonté exprimée par les élus et les habitants, et que les instances préfectorales tiennent compte de l'ensemble des arguments techniques, paysagers, économiques et démocratiques soulevés.

Article 3 – Le Conseil municipal rappelle son attachement à une **transition énergétique cohérente, respectueuse des territoires**, fondée sur une concertation réelle et sur des solutions adaptées à l'identité locale, la commune ayant opté pour le photovoltaïsme en toitures.

Article 4 – La présente délibération sera **transmise** à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- La société porteuse du projet,
- Les parlementaires du territoire,
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les communautés de communes concernées,
- Monsieur le Président du Parc du Livradois Forez
- Et toute autre autorité compétente.

Délibération : adoptée

Reprise de concessions dans le cimetière (N° DE_033_2025)

Madame le Maire a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et pour la partie règlementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans le cimetière de la commune le 16 octobre 2021 et vise 8 concessions figurant sur la liste ci-jointe.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre un arrêté de reprise des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à 4 reprises (16/10/2021, 06/12/2021, 01/02/2022 et 21/03/2022),

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise de ces concessions.

Délibération : adoptée

Bien de section à la Grabillière : avis favorable des électeurs à la cession d'une partie de la parcelle C 453 (N° DE_032_2025)

Pour donner suite à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle C 453, Madame le Maire rappelle la délibération N° DE_030_2025 du 27 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'organisation d'un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section de la Grabillière.

Les électeurs de la section, convoqués le 15 juillet 2025 suivant l'arrêté du Maire N°AR_006_2025, ont donné leur avis. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeurs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 2
- Ont voté pour le projet : 2
- Ont voté contre le projet : 0

Le vote de la section est favorable à la vente d'une partie de la parcelle N° 453 de la section C.

Conformément à l'article L. 2411-16 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs des sections concernées.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND NOTE du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section de la Grabillère pour la cession d'une surface de 228 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 453 de la section C,

DECIDE de vendre cette surface de 228 m² à Mme VEDEL au prix de 0,20 € du m²,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir dans l'authentification de l'acte en la forme administrative,

PRECISE que les frais d'actes et administratifs seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération : adoptée

DM Technique cession n°166 - chaudière (N° DE_034_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 775 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 000 | 0 |
| 675 (042) | Valeurs comptables immobilisations cédée | 0 | 5 762,4 |
| 7761 (042) | Différences sur réalisations (négatives) | 4 762,4 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 5 762,4 | 5 762,4 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 024 - 0 | Produits des cessions d'immobilisations | -1 000 | 0 |
| 2188 (040) - 0 | Autres immobilisations corporelles | 5 762,4 | 0 |
| 192 (040) - 0 | Plus ou moins-values sur cession immo. | 0 | 4 762,4 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 4 762,4 | 4 762,4 |
| TOTAL | | 10 524,8 | 10 524,8 |

Délibération : adoptée

Pascale MONAT
Président de séance



Isabelle LUGNE
Secrétaire de séance

